

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Prestations graphiques, mise en page et exécution des supports de communication Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio – 2026

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio (OIT)
3 Boulevard Roi Jérôme

20 000 AJACCIO

Représenté par la directrice, Nathalie CAU, dûment habilitée à signer les marchés publics.

Article 2 – Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de mise en page éditoriale, de déclinaisons graphiques, d'adaptations linguistiques et d'exécution technique des supports de communication de l'Office de Tourisme du Pays d'Ajaccio.

Les prestations seront réalisées dans le respect de la charte graphique existante et des orientations définies par l'OIT.

Les prestations d'impression sont exclues du présent marché.

Article 3 – Procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel du besoin étant inférieur à 40 000 euros HT, la procédure est adaptée aux caractéristiques et au montant du marché.

Article 4 – Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 39 000 euros HT.

Les prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande successifs précisant la nature des prestations attendues, les volumes concernés, les délais d'exécution et, le cas échéant, les adaptations linguistiques demandées.

Les bons de commande seront notifiés au titulaire par tout moyen permettant d'en accuser réception.

Article 5 – Durée

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an à chaque reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

En cas de non-reconduction, l'OIT informera le titulaire par écrit au moins deux mois avant l'échéance annuelle du marché.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non-reconduction.

Article 6 – Modalités de remise des offres

Les offres devront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

p.sorba@ajaccio-tourisme.com

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au : 19 mars 2026 à 12heures

L'objet du courriel devra mentionner : "Consultation prestations graphiques OIT 2026".

Les offres comprendront les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé ;
- Le bordereau des prix unitaires complété ;
- Un mémoire technique détaillant la méthodologie et l'organisation proposées ;
- Des références et exemples de réalisations significatives.

Article 7 – Validité des offres

Les offres sont valables pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 – Critères de jugement des offres

Les offres seront analysées selon les critères suivants.

Valeur technique : 60 %.

Elle sera appréciée au regard de la compréhension du besoin, de la méthodologie proposée, de l'organisation et de la réactivité, de la qualité des références fournies et de l'expérience en communication institutionnelle ou touristique.

Prix des prestations : 40 %.

La note relative au prix sera calculée selon la formule suivante :

$(\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre analysée}) \times 40$.

Le prix sera analysé sur la base du montant total annuel estimatif résultant du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Article 9 – Négociation

Après examen des offres, l'OIT pourra engager des négociations avec les candidats dont l'offre aura été jugée recevable.

Toutefois, l'OIT se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, ou de ne négocier qu'avec les offres régulières et/ou acceptables.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle pourra être menée par écrit ou à l'oral, en présence ou à distance.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve de la production, dans le délai imparti par l'OIT, des certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Ce délai sera indiqué dans le courrier adressé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 – Pièce contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
5. Le mémoire technique du titulaire

Article 2 – Nature des prix

Les prix sont unitaires, exprimés en euros hors taxes.

Ils sont fermes pendant la première période annuelle d'exécution du marché.

Article 3 – Modalités d'exécution

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande précisant la nature du support, le volume estimatif, les éventuelles adaptations linguistiques et le calendrier de réalisation.

Article 4 – Délais

Sauf indication contraire dans le bon de commande, le titulaire devra présenter une première proposition graphique dans un délai maximum de 6 jours ouvrés à compter de la réception des éléments fournis par l'OIT.

Deux allers-retours de corrections sont inclus dans le prix des prestations.

Article 5 – Pénalités

En cas de retard non justifié dans l'exécution d'une prestation, une pénalité de 50 euros HT par jour calendaire de retard pourra être appliquée après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 – Paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture conforme.

Article 7 – Résiliation

L'OIT peut résilier le marché pour motif d'intérêt général, par décision écrite notifiée au titulaire.

Le titulaire aura droit uniquement au paiement des prestations régulièrement exécutées à la date de résiliation, sans indemnité complémentaire.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Le titulaire cède à titre exclusif à l'Office de Tourisme l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux créations réalisées dans le cadre du marché.

La cession comprend notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, le droit de traduction et le droit d'intégration sur tous supports.

La cession est consentie pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et pour tous supports actuels ou futurs.

Les fichiers sources devront être remis dans leurs formats natifs (InDesign, Illustrator, Photoshop ou tout autre logiciel utilisé) ainsi qu'en version PDF haute définition sans restriction d'usage ultérieur.

Le titulaire garantit l'OIT contre tout recours de tiers au titre des droits de propriété intellectuelle.

La cession des droits est incluse dans le prix des prestations et ne pourra donner lieu à aucune rémunération complémentaire.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Article 1 – Contexte

L'Office Intercommunal de Tourisme dispose d'une charte graphique existante et de fichiers sources pour les principaux supports.

Le marché vise principalement des prestations d'exécution graphique, de mise en page et de déclinaisons visuelles, avec possibilité d'améliorations ponctuelles dans le respect de l'identité visuelle.

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations pourront porter sur des supports éditoriaux, promotionnels, événementiels, d'affichage ou institutionnels. Cette liste est indicative et non exhaustive.

Article 3 – Mise en page

Le titulaire assurera l'intégration des contenus fournis, la mise en page dans le respect des gabarits existants, la déclinaison des supports, l'adaptation linguistique lorsque demandée et l'harmonisation graphique des documents.

Article 4 – Créations ponctuelles

Le titulaire pourra être amené à réaliser des visuels spécifiques, des déclinaisons de campagnes, des adaptations de supports existants et des propositions d'ajustement graphique. Toute modification majeure de l'identité visuelle devra être validée par l'OIT.

Article 5 – Exécution technique

Le titulaire devra fournir des fichiers conformes aux exigences des imprimeurs, des fichiers destinés au web, transmettre des BAT numériques, livrer les fichiers sources natifs et organiser les éléments de production.

Article 6 – Volumes estimatifs annuels

Les volumes ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

À titre indicatif, le volume annuel peut représenter :

Mise en page éditoriale : 150 à 200 pages ;

Créations ou déclinaisons de supports : 10 à 20 supports ;

Adaptations linguistiques : volume variable selon les supports ;

Créations ponctuelles d'affiches ou visuels : 5 à 10 supports.

Ces estimations ont pour seul objet de permettre aux candidats d'apprécier le volume global du marché.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le candidat complétera le tableau suivant :

Désignation de la prestation	Unité	Volume estimatif annuel	Prix unitaire HT (€)	Montant annuel estimatif HT (€)
Mise en page intérieure	Page	180		
Mise en page couverture	Unité	10		
Création affiche	Unité	6		
Création flyer	Unité	6		
Déclinaison visuelle	Unité	15		
Adaptation linguistique	Page	40		
Création cartographie	Forfait	4		
Mise en page dossier complet	Forfait	2		

Le montant total annuel estimatif HT, obtenu par addition des montants ligne par ligne, servira de base à l'analyse du critère prix.

Total annuel estimatif HT :